

ROI - Règlement d'ordre interne du service formation pour jeunes

INTRODUCTION

Le présent règlement d'ordre interne est applicable à tous les offres de formations pour jeunes d'Elisabeth Jeunesse.

Article 1 : FONCTIONNEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les formations, ateliers et modules éducatifs proposés par le service formation pour jeunes d'Elisabeth Jeunesse. Il garantit un cadre sécurisant, inclusif et respectueux, propice à l'apprentissage dans le domaine de l'éducation non-formelle.

L'accès aux offres de formations proposées par les services est réservé aux jeunes à partir de 12 ans (sous réserve qu'aucun âge minimum ne soit exigé). Chaque jeune doit obligatoirement introduire son dossier d'inscription complété et signé avant de participer aux formations proposées par Elisabeth Jeunesse.

Article 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

La participation à une formation est volontaire. L'inscription n'est considérée comme complète qu'avec un dossier d'inscription dûment rempli et, le cas échéant, le paiement des frais de participation.

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet www.elisabethjeunesse.lu.

Le dossier doit obligatoirement comprendre:

- La fiche d'inscription avec les coordonnées du participant dûment remplie et signée
- Le consentement des protections des données pour l'inscription
- Le consentement parental pour l'inscription (pour les mineurs)
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport valable
- Une copie de la carte de sécurité sociale valable
- Un Justificatif de paiement (virement) des frais de participation

La présence est obligatoire pendant toute la durée de la formation. Chaque participant recevra à l'avance les informations nécessaires (programme, horaires, lieu, matériel, personne de contact)

Article 3 : LIEUX ET INFRASTRUCTURE

Les formations se déroulent dans des locaux adaptés, accessibles et conformes aux normes de sécurité, afin de garantir un environnement d'apprentissage adéquat. Le matériel mis à disposition doit être utilisé de manière responsable et respectueuse. Toute détérioration volontaire des équipements ou des infrastructures pourra entraîner des mesures appropriées, y compris une éventuelle facturation des réparations au participant concerné.

Article 4 : LES REGLES DE VIE

Le jeune s'engage à :

- Respecter les règles de vie en collectivité et de bonne moralité
- Respecter les termes du présent règlement
- Veiller à l'utilisation respectueuse des jeux, appareils, matériels, revues, locaux, minibus...
- Remplir sérieusement les informations personnelles lors de l'inscription
- Suivre l'ensemble des consignes et directives données par les responsables
- Suivre l'ensemble des consignes en matière de sécurité
- Respecter l'ensemble des personnes présentes
- Être ponctuel et de participer activement aux échanges.

Il est interdit au jeune de :

- Fumer à l'intérieur des locaux et dans les moyens de transport utilisés à l'occasion des sorties
- Introduire des boissons alcoolisées ou des produits illicites respectivement des armes
- Participer en état alcoolisé ou drogué à une formation/activité/projet/événement
- Tenir tout propos ou comportement à caractère discriminatoire
- Il est par ailleurs conseillé de ne pas porter ou apporter d'objets de valeur et de veiller à la sécurité de ses effets et affaires personnelles. Elisabeth Jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 5 : RÔLE DES FORMATEURS/TRICES

Les intervenants assurent le bon déroulement des formations dans un cadre pédagogique sécurisé, respectueux et inclusif, conforme aux valeurs d'Elisabeth Jeunesse.

Leur mission est de créer un environnement propice à l'apprentissage, dans lequel chaque participant peut s'exprimer librement, être écouté activement et s'impliquer pleinement. Ils veillent à instaurer une dynamique de groupe positive et valorisent les compétences et les potentiels individuels. À l'écoute des besoins de chaque jeune, ils adaptent leur accompagnement de manière personnalisée, tout en faisant respecter de manière équitable les règles établies dans le présent règlement. Leur posture éducative repose sur le respect mutuel, l'encouragement à la participation et la reconnaissance de la diversité des parcours et des expériences.

Ils sont également responsables de la sécurité des participants pendant toute la durée de la formation. En cas d'incident, de comportement inapproprié ou de situation à risque, ils ont la responsabilité d'intervenir rapidement, d'informer le responsable du service, et si nécessaire, de signaler les faits aux services compétents, conformément aux obligations légales.

L'échange ouvert, transparent et respectueux avec les parents ou tuteurs légaux est une composante essentielle de la démarche éducative. Les formateurs veillent à informer les familles de manière appropriée, notamment en cas d'événements particuliers ou de décisions ayant un impact sur le déroulement ou la sécurité de la formation

Article 6 : SANTE ET SECURITE

Elisabeth Jeunesse n'offre pas de prestations pour les jeunes malades sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le personnel contactera les parents au cas où le jeune tomberait malade durant une formation ou pendant des activités et sorties. Pendant la durée du séjour du jeune, l'appréciation de l'état de santé et de bien-être du jeune reste l'objet de la responsabilité de l'équipe éducative.

L'équipe éducative pourra décider d'effectuer toute intervention qu'il juge nécessaire pour assurer le bien-être du jeune. En cas d'intervention d'urgence respectivement d'une hospitalisation, les parents seront informés dans les meilleurs délais.

Le représentant légal s'engage:

- à venir chercher le jeune malade dans les meilleurs délais en cas de maladie ou d'accident
- à prendre en charge les frais relatifs suite à une intervention d'urgence auprès du jeune.

Conformément à l'instruction de service du 15 octobre 2015 du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le représentant légal du jeune peut donner au responsable du service ou aux formateurs la délégation d'un acte d'aide pour la distribution de médicament au jeune.

L'équipe éducative se réserve le droit de refuser la distribution du médicament et d'en informer le représentant légal.

Dans ce contexte, le représentant légal doit remettre le formulaire «Demande de délégation d'un acte d'aide»³.

Article 7 : EXCLUSION DE LA FORMATION

Certaines situations peuvent entraîner une exclusion immédiate de la formation. Il s'agit notamment des actes de violence physique ou verbale, du non-respect répété du présent règlement, de la consommation de substances interdites ainsi que du refus persistant de suivre les consignes données par l'équipe encadrante. Ces mesures visent à préserver un cadre respectueux et sécurisé pour l'ensemble des participants. Dans une telle situation, le représentant légal s'engage à organiser et à financer le retour à domicile dans les plus brefs délais du participant. Dans le cas d'exclusion, aucun remboursement des frais d'inscription ou de participation ne pourra être accordé.

Article 8 : VALIDATION ET CERTIFICATION

À la fin de chaque formation, un certificat de participation ou, selon le cas, une attestation officielle (par exemple dans le cadre des formations Babysitting ou Animateur) est délivré aux participants. Dans certains cas, un comportement encore immature ou non adapté peut également donner lieu à des mesures pédagogiques complémentaires, mises en place pour accompagner le jeune dans son développement personnel et renforcer ses compétences.

En fonction de la formation suivie, le certificat ne pourra être remis qu'après la réussite complète de la partie théorique et de la partie pratique de la formation, conformément aux critères définis par le cadre de la formation.

Toutefois, des absences non justifiées, une participation insuffisante ou un comportement inadéquat peuvent conduire à l'annulation de la validation et à l'absence de délivrance du certificat.

³ Formulaire disponible sur demande (jeunesse@elisabeth.lu)

Article 9 : CONSENTEMENT POUR LA PUBLICATION DE PHOTOS, VIDEOS ET/OU INTERVIEWS

Je soussigné autorise que des photos soient prises et/ou des vidéos tournées et publiées, sans contrepartie financière. Je suis majeur (ou représentant légal) et je n'ai pas signé de contrat d'exclusivité pour l'exploitation du droit à l'image. Si la personne ne souhaite pas être sur une photo ou la vidéo, elle peut se retirer lors de la prise de vue.

Selon le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), je suis informé que mes données sont traitées de la manière suivante :

Données traitées :

Photographies, vidéos

Données d'identification personnelles (si indication du nom, prénom sur la photo)

Destinataire(s) : la publication peut être faite sur les canaux suivants :

Sites internet Elisabeth ou médias sociaux, notamment sur des pages Facebook, Youtube, Instagram, etc...

Imprimés, brochures ou publications Elisabeth


Presse locale ou nationale

Finalité : communication interne et externe de Elisabeth jeunesse.

Base légale : consentement de la personne, article 6 (1) a) du RGPD.

Retrait du consentement : conformément à la loi, le consentement peut être librement retiré à tout moment avec effet pour l'avenir en contactant par écrit la structure pour jeunes dont les coordonnées figurent ci-dessous. Indépendamment de notre volonté, la suppression de données sur internet peut se révéler difficile ou impossible.

Durée : les données sont conservées jusqu'à révocation du consentement donné ou la réalisation de la finalité.

 **Droits** : la personne concernée peut accéder aux données la concernant et en obtenir une copie (article 15 du RGPD), obtenir la rectification de données inexacts ou incomplètes (article 16 du RGPD) s'opposer au traitement des données personnelles dans les conditions prévues par l'article 21 du RGPD et obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du RGPD. Elle dispose dans certains cas d'un droit à la portabilité (article 20 du RGPD) et à la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 du RGPD. Après avoir cherché à nous contacter, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle Commission nationale pour la protection des données (CNPD).

Personnes à contacter pour exercer vos droits :

Pour exercer un de ces droits, la structure/le service pour jeunes où vous êtes inscrit doit être contactée par courrier ou par mail à l'adresse ci-dessous en précisant votre nom, prénom, coordonnées et l'objet de votre demande. En cas de doute sur l'identité de la personne, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Elisabeth Jeunesse – Anne asbl
25, ZAC Klengbousbiérg Bâtiment A
L-7795 Bissen
@mail : jeunesse@elisabeth.lu

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES

Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD), les services pour jeunes s'engagent à ne collecter que les données nécessaires et à les utiliser de manière loyale. Les services pour jeunes assurent la confidentialité et la sécurité de ces données.

Le jeune ou ses parents se déclarent d'accord avec la collecte et l'enregistrement de données à caractère personnel pour les besoins des structures/des services pour jeunes et dans l'intérêt du jeune.

Le jeune ou ses parents ont le droit d'accéder aux données le concernant, d'en obtenir la rectification ou de s'opposer au traitement des données dans les conditions des articles 15 à 21 du RGPD. De même ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la Protection des données. Pour accéder aux données les concernant, une demande écrite devra être introduite auprès du services pour jeunes ou du délégué à la protection des données du groupe Elisabeth à l'adresse suivante : DPO Elisabeth 22, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg ou par e-mail : dpo@elisabeth.lu Les services pour jeunes se réservent le droit, en cas de demande manifestement non-fondée ou excessive, de refuser de répondre à la requête.

La notice d'information complète relative à la gestion des données peut être consulter sur le site internet www.elisabeth.lu sous la rubrique « Protection de vos données – Elisabeth Jeunesse » et pourra être mise à jour en cas de besoin.

Article 11 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

Avant tout, nous attirons votre attention sur le fait que toute non-participation bloque une place qui aurait pu être attribuée à un autre participant intéressé.

Seules les demandes d'annulation communiquées par écrit (e-mail) seront prises en compte. Toute annulation doit être envoyée à l'adresse suivante : jeunesse@elisabeth.lu. La date prise en compte est celle de la réception de l'e-mail d'annulation.

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

- **Annulation au moins 14 jours avant le début de l'activité**
Les frais de participation sont remboursés intégralement.
- **Annulation moins de 14 jours avant le début de l'activité**
Les frais de participation sont remboursés, déduction faite des frais déjà engagés par Elisabeth Jeunesse (par exemple : hébergement, transport, repas, réservations ou autres coûts organisationnels).
- **Annulation pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical)**
Les frais de participation sont remboursés intégralement.

En cas de remboursement, les informations suivantes doivent être communiquées par e-mail à jeunesse@elisabeth.lu:

- Nom de l'activité concernée
- Nom du participant
- IBAN
- BIC

Article 12 : DIVERS

La direction des structures/des services pour jeunes décline toute responsabilité pour tout accident ou incident éventuel intervenant sur le trajet entre le domicile du jeune et le lieu de la structure/de l'offre organisée par un service.



Les collaboratrices et collaborateurs des maisons des jeunes s'engagent à respecter et à mettre en œuvre les principes de la Charte de Bientraitance.lu. Ils rencontrent toutes les personnes – et en particulier les jeunes – avec respect, considération et dignité, et favorisent un environnement marqué par l'attention, la confiance et la protection. La charte est affichée de manière bien visible dans toutes les structures et sert de repère commun pour une cohabitation fondée sur la bienveillance et la valorisation mutuelle.